

- Rappel des inscriptions budgétaires de l'année 2022 :

>Section d'investissement

Dépenses ordinaires	8 194,83 €	Recettes ordinaires	8 194,83 €
---------------------	------------	---------------------	------------

>Section de fonctionnement

Dépenses ordinaires	14 443,72 €	Recettes ordinaires	14 443,72 €
---------------------	-------------	---------------------	-------------

- Résultats issus du compte administratif de l'année 2022 :

> Section d'investissement

Mandats émis	0,00€	Titres émis	0,00 €
--------------	-------	-------------	--------

Solde comptable d'exécution : 0,00 €

> Section de fonctionnement

Mandats émis	1 013,68 €	Titres émis	3 199,99 €
--------------	------------	-------------	------------

Solde comptable d'exécution : 2 186,31 €

- Constatation du résultat cumulé réel de l'année 2022:

> Section d'investissement

Recettes 2022	0,00 €
Dépenses 2022	0,00 €
Excédent 2021	6 694,83 €
Excédent 2022 à reporter	6 694,83 €

> Section de fonctionnement

Recettes 2022	3 199,99 €
Dépenses 2022	1 013,68 €
Excédent 2021	11 463,72 €
Excédent 2022 à reporter :	13 650,03 €

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
ARRETE par 07 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention de Monsieur Gilbert IFFRIG, les résultats tels que résumés ci-dessus,

DECIDE par 07 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention de Monsieur Gilbert IFFRIG, de reporter les soldes cumulés de la manière suivante :

- report à l'article 002 « Excédent de fonctionnement » de la somme de 13 650,03 euros
- report à l'article 001 « Excédent d'investissement » de la somme de 6 694,83 euros

AUTORISE Monsieur le Président à l'effet de représenter le C.C.A.S. dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

POINT N° 3/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2022 -

Le compte de gestion, dressé par le trésorier municipal, reprend les montants identiques que le compte administratif de l'année 2022. Le compte administratif ayant été approuvé lors de cette séance, il peut donc lui être donné décharge pour la gestion de l'année 2022.

Il invite le Conseil d'Administration à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Président,

VU le compte de gestion de l'année 2022 du service « C.C.A.S. » présenté par le trésorier municipal,


VU l'approbation du compte administratif de l'année 2022 du service « C.C.A.S. » approuvé lors de cette séance.

APRES en avoir délibéré,

le Conseil d'Administration, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de donner décharge au trésorier municipal pour la gestion 2022 concernant le service « C.C.A.S. »,

Le président



Le secrétaire de séance



Le secrétaire de séance auxiliaire



AUTORISE Monsieur le Président à l'effet de représenter le C.C.A.S. dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

POINT N° 4/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023 -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à L. 2343-2,
VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
VU les délais offerts pour voter le budget primitif jusqu'au 15 avril de chaque année, sauf dispositions contraires,
VU les propositions de Monsieur le Président,
APRES en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration, par 08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
ADOpte le budget primitif de l'année 2023, service « C.C.A.S. » arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 630,03	16 630,03
Investissement	8 194,83	8 194,83
Totaux	24 824,86	24 824,86

PRECISE que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M14/C.C.A.S. et a été voté à l'intérieur de chaque section par chapitre,
AUTORISE Monsieur le Président à l'effet de représenter le C.C.A.S. dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

POINT N° 5/ OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE -

VU la demande de subvention de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin,
VU que cet organisme est sollicité pour la confection de colis de denrées alimentaires pour les plus nécessiteux de la Commune,
VU la proposition de Monsieur le Président,
APRES en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration, par 08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
APPROUVE l'inscription d'une subvention de 100,00 euros à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droits privés » du budget primitif de l'année 2023,
AUTORISE Monsieur le Président à l'effet de représenter le C.C.A.S. dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.


POINT N° 4/ DIVERS

- remerciements de Madame FINCK pour l'octroi d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique.
- portes ouvertes à la Banque Alimentaire les 21,22,23 avril 2023 (signalé par Madame MEYER).

-§-§-§-§-§-

Fin de la séance à 18h30.

Le président



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire

